



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Guide de l'immatriculation des entreprises et de la conformité au Québec (2025)

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2025-09-03 · droit des affaires au Québec · immatriculation des entreprises · entrepreneuriat · entreprise individuelle · constitution en société · conformité réglementaire · étude de marché

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/guide-enregistrement-entreprise-quebec>

Dans cet article

1. Démarrer une entreprise au Québec : guide complet 2025
2. Planification d'entreprise et étude de marché
3. Choisir une forme juridique (entreprise individuelle, société de personnes, société par actions)
4. Enregistrement du nom d'entreprise et considérations relatives aux marques de commerce
5. Immatriculer l'entreprise auprès du Registraire des entreprises (REQ)
6. Obtenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
7. Inscription aux fichiers fiscaux fédéraux et provinciaux (TPS, TVQ, ARC, Revenu Québec)
8. Ouvrir des comptes bancaires d'entreprise
9. Permis et licences d'entreprise selon le secteur d'activité
10. Conformité et exigences réglementaires propres aux secteurs
11. Embaucher du personnel (inscription à la CNESST, comptes de retenues sur la paie, normes du travail)
12. Assurances et protection contre la responsabilité
13. Programmes de financement et subventions gouvernementales pour les entreprises au Québec
14. Mettre en place les systèmes comptables, juridiques et administratifs
15. Réglementation municipale et règles de zonage

Démarrer une entreprise au Québec : guide complet 2025

Démarrer une entreprise au Québec exige de franchir une série d'étapes juridiques, administratives et réglementaires. Ce guide propose aux professionnels une feuille de route détaillée pour planifier, immatriculer et exploiter une nouvelle entreprise au Québec en 2025. Il couvre tout le parcours, de la planification initiale au

respect des obligations courantes, en précisant les différences propres aux entreprises individuelles, aux sociétés de personnes et aux sociétés par actions. Chaque section comprend de l'information à jour et des références aux sources gouvernementales et aux organismes québécois.

Planification d'entreprise et étude de marché

Toute entreprise prospère commence par une [planification d'entreprise et une étude de marché](#) approfondies. Un plan d'affaires bien conçu est un outil fondamental qui définit votre vision, votre marché cible, votre stratégie et vos prévisions financières [canada.caeconomie.gouv.qc.ca](#). Avant d'investir du temps et des ressources, renseignez-vous sur votre secteur et vos concurrents pour vous assurer qu'il existe une demande pour votre produit ou service. Réaliser une étude de marché pour confirmer l'adéquation entre un produit et son marché est considéré comme une première étape essentielle [economie.gouv.qc.ca](#). Cette préparation vous aide à prévoir les difficultés, à comprendre les besoins de la clientèle et à peaufiner votre modèle d'affaires. De nombreuses ressources offrent aux [entrepreneurs](#) des données pour leurs études de marché (p. ex. Statistique Canada) et des conseils pour rédiger leur plan d'affaires (p. ex. la Banque de développement du Canada) [canada.ca](#). Les efforts consacrés à la planification augmentent les chances de réussite de votre entreprise et sont souvent nécessaires pour attirer des investisseurs ou obtenir du financement [canada.cacanada.ca](#).

Choisir une forme juridique (entreprise individuelle, société de personnes, société par actions)

Choisir la bonne **forme juridique** pour votre entreprise est une décision cruciale qui a des conséquences sur la responsabilité, la fiscalité et la gestion. Au Québec, les formes les plus courantes sont l'**entreprise individuelle**, la **société de personnes** (en nom collectif ou en commandite) et la **société par actions** (compagnie) [educaloi.qc.ca](#) [educaloi.qc.ca](#). Chacune comporte des avantages et des obligations qui lui sont propres :

- **Entreprise individuelle** : Une entreprise appartenant à une seule personne, facile à créer et entièrement contrôlée par son propriétaire. Celui-ci assume toutefois une [responsabilité personnelle illimitée](#) à l'égard des dettes. Les revenus sont déclarés dans sa déclaration de revenus personnelle (aucun impôt distinct pour l'entreprise). Si l'entreprise est exploitée sous le nom légal exact du propriétaire, l'immatriculation n'est pas obligatoire au Québec (sauf pour certaines activités) [legisquebec.gouv.qc.ca](#) [2inc.ca](#). Si un propriétaire unique utilise un autre nom d'entreprise, il doit faire immatriculer celle-ci. Cette forme juridique exige peu de formalités, mais n'offre aucune protection contre la responsabilité.
- **Société de personnes** : Deux personnes ou entités ou plus se partagent la propriété de l'entreprise. Dans une **société en nom collectif (S.E.N.C.)**, les associés gèrent l'entreprise conjointement et chacun assume une responsabilité illimitée à l'égard des obligations de la société. Une **société en commandite (S.E.C.)** permet à certains associés d'être des investisseurs passifs dont la responsabilité se limite à leur apport, tandis qu'au moins un commandité assume une responsabilité illimitée. Les sociétés de personnes doivent s'immatriculer auprès du REQ si elles exercent des activités au

Québec legisquebec.gouv.qc.ca. Il est conseillé de conclure un contrat de société écrit pour préciser le partage des bénéfices, la prise de décisions et le règlement des différends. Sur le plan fiscal, la société de personnes elle-même n'est pas imposée sur le revenu; les bénéfices ou les pertes sont attribués aux associés, qui les déclarent individuellement.

- **Société par actions (compagnie)** : Une société par actions est une personne morale distincte constituée en vertu d'une loi provinciale (Loi sur les sociétés par actions du Québec) ou fédérale (Loi canadienne sur les sociétés par actions). Elle offre une **responsabilité limitée** : les propriétaires (actionnaires) ne sont généralement pas personnellement responsables des dettes de la société au-delà de leur investissement. La constitution en société entraîne plus de complexité et de coûts : vous devez déposer des statuts de constitution et payer des frais (au Québec, 397 \$ CA en 2026 pour une constitution provinciale, au tarif régulier) wise.com. Une société par actions doit respecter des obligations courantes, comme produire des déclarations annuelles et tenir ses registres (livre de la société). Elle est imposée séparément de ses propriétaires aux taux d'imposition des sociétés, et les actionnaires paient ensuite de l'impôt sur les dividendes reçus. La constitution en société peut procurer des avantages fiscaux et faciliter l'accès au financement, mais elle impose aussi des exigences administratives plus strictes educaloi.qc.ca. Vous pouvez constituer votre société au Québec ou au fédéral; une société fédérale doit aussi s'immatriculer au Québec si elle y exerce des activités.

La forme juridique retenue influencera vos [obligations fiscales](#) et votre niveau de responsabilité revenuquebec.ca. Par exemple, une société par actions doit produire des déclarations de revenus distinctes et peut offrir une meilleure protection contre la responsabilité qu'une entreprise individuelle educaloi.qc.ca. Pour choisir une forme juridique, les entrepreneurs devraient examiner attentivement des facteurs comme la répartition de la propriété, les besoins de financement et la tolérance au risque. Consulter un avocat ou un comptable peut être utile pour choisir la forme la mieux adaptée à votre projet d'entreprise educaloi.qc.ca.

Enregistrement du nom d'entreprise et considérations relatives aux marques de commerce

Choisir et protéger votre **nom d'entreprise** est une étape importante du démarrage. Au Québec, les noms d'entreprise doivent respecter certaines règles. Le nom **doit être en français** (ou avoir une version française) pour respecter la [Charte de la langue française](#) wise.com educaloi.qc.ca. Cela signifie qu'un nom anglais ou dans une autre langue doit généralement être accompagné d'un équivalent français ou bénéficier d'une exemption liée à une marque de commerce enregistrée. Le nom **ne peut pas non plus être trompeur, obscène ou réservé** (par exemple, laisser entendre que l'entreprise a une autre forme juridique ou qu'elle est affiliée au gouvernement alors que ce n'est pas le cas) legisquebec.gouv.qc.ca. Si vous constituez une société par actions, le nom devrait comprendre la mention de sa forme juridique (p. ex. « Inc. » pour les compagnies constituées en société) et refléter cette forme educaloi.qc.ca.

Avant d'arrêter votre choix sur un nom, vous devez vous assurer qu'il est unique et qu'il n'est pas déjà utilisé. Il est recommandé de faire une recherche dans des bases de données comme le registre des entreprises du Québec (la base de données du Registraire des entreprises), le registre fédéral des sociétés et la base de données NUANS (pour les dénominations sociales et les marques de commerce similaires au

Canada)educaloi.qc.ca. Le Registraire des entreprises refusera toute nouvelle immatriculation sous un nom identique à un nom déjà inscrit au registreeducaloi.qc.ca. Réserver un nom unique aide à éviter les conflits juridiques et la confusion entre les marques.

Une fois votre nom choisi, vous l'enregistrez au moment de déposer votre demande d'immatriculation ou de constitution en société. Cela vous procure une certaine protection au Québec : personne d'autre ne peut enregistrer un nom d'entreprise identiqueeducaloi.qc.ca. **Cependant, enregistrer un nom d'entreprise n'équivaut pas à enregistrer une marque de commerce.** Si le nom (ou le logo) de votre entreprise fait partie intégrante de votre marque, envisagez de déposer une demande d'enregistrement de **marque de commerce** auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada pour obtenir une protection plus étendueeducaloi.qc.ca. Une marque de commerce enregistrée vous donne le droit exclusif d'utiliser ce nom ou ce logo partout au Canada pour vos produits ou services. Cela peut être important si vous prévoyez prendre de l'expansion à l'extérieur du Québec ou souhaitez empêcher d'autres entreprises d'utiliser un nom suffisamment semblable pour créer de la confusion. N'oubliez pas que l'enregistrement d'une marque de commerce est un processus distinct régi par le droit fédéral et qu'un nom d'entreprise ne peut être enregistré comme marque de commerce que s'il sert à distinguer vos produits ou services (et non simplement comme nom commercial)isde.canada.ca. Pour la plupart des nouvelles petites entreprises, la priorité est de choisir un nom conforme et d'immatriculer l'entreprise localement, puis de faire enregistrer une marque de commerce si la protection de la marque l'exige.

Immatriculer l'entreprise auprès du Registraire des entreprises (REQ)

La plupart des entreprises du Québec doivent **s'immatriculer auprès du Registraire des entreprises (REQ)**, une démarche qui consiste à déposer une déclaration d'immatriculation. La Loi sur la publicité légale des entreprises du Québec exige l'immatriculation de la majorité des entreprises qui exercent leurs activités dans la province2inc.cat2inc.ca. Cette immatriculation crée un dossier public contenant les renseignements essentiels sur votre entreprise et lui attribue un numéro d'entreprise unique (NEQ). En vous immatriculant, vous vous assurez que votre entreprise est reconnue par les organismes gouvernementaux et vous remplissez vos obligations légales. Selon la loi, les entreprises suivantes doivent s'immatriculer auprès du REQ, généralement dans les 60 jours suivant le début de leurs activités au Québeclegisquebec.gouv.qc.ca :

- Les **entreprises individuelles** exploitées sous un nom **autre que le nom personnel exact du propriétaire**. (Si un propriétaire unique utilise uniquement son prénom et son nom de famille comme nom d'entreprise, l'immatriculation n'est pas obligatoire, sauf pour certaines activités réglementées comme la vente au détail de tabac ou l'exploitation d'un salon de bronzage)legisquebec.gouv.qc.ca. Dans les faits, de nombreux propriétaires uniques choisissent tout de même de s'immatriculer pour obtenir un NEQ et exercer leurs activités sous un nom d'entreprise.
- Les **sociétés en nom collectif et en commandite** constituées au Québec. Toutes les sociétés de personnes (deux copropriétaires ou plus) doivent s'immatriculer; même celles constituées à l'extérieur du Québec doivent le faire si elles y exercent des activités ou y possèdent un immeublelegisquebec.gouv.qc.ca.

- Les **personnes morales (sociétés par actions) constituées à des fins lucratives**, qu'elles soient constituées au Québec ou ailleurs, si elles exercent des activités au Québec. Cela comprend les sociétés constituées au Québec (qui sont automatiquement immatriculées à leur constitution) et les sociétés fédérales ou constituées dans une autre province qui ont des activités ou une adresse au Québec quebeclegisquebec.gouv.qc.ca. Les sociétés fédérales ou étrangères doivent procéder à une immatriculation extraprovinciale au Québec.
- D'autres entités, comme les coopératives, les fiducies qui exploitent une entreprise commerciale et certains organismes sans but lucratif, sont aussi assujetties aux obligations d'immatriculation (selon des règles particulières qui ne sont pas détaillées ici). Essentiellement, **toute entreprise qui exerce des activités commerciales au Québec sous un nom d'entreprise doit être immatriculée** au registre des entreprises, à quelques exceptions près t2inc.ca.

Pour vous immatriculer, vous devez déposer le formulaire approprié et payer des frais qui varient selon la forme juridique (par exemple, en 2025, le tarif régulier est d'environ 39 \$ CA pour une entreprise individuelle, 56 \$ pour une société de personnes et 356 \$ pour une société par actions à but lucratif) wise.comt2inc.ca. L'immatriculation peut se faire en ligne sur la plateforme du REQ. En particulier, si vous constituez une **société par actions québécoise**, sa constitution auprès du REQ tient lieu d'immatriculation : la société est automatiquement inscrite au registre des entreprises au moment de sa constitution t2inc.ca. Si vous constituez votre société au fédéral (par l'intermédiaire de Corporations Canada), vous devez l'immatriculer séparément auprès du REQ dans les 60 jours suivant le début de ses activités au Québec quebeclegisquebec.gouv.qc.ca. Le défaut de s'immatriculer lorsqu'il est obligatoire de le faire peut entraîner des pénalités et l'impossibilité de faire exécuter des contrats en justice; assurez-vous donc d'effectuer cette démarche rapidement.

L'immatriculation de votre entreprise présente plusieurs avantages. Elle fournit une preuve publique de son existence et de ses renseignements essentiels (adresse, propriétaires ou administrateurs, etc.), ce qui peut accroître la transparence auprès des partenaires, des banques ou de la clientèle t2inc.ca. Le registre du REQ est accessible au public : toute personne peut donc vérifier l'immatriculation et le statut de votre entreprise t2inc.ca. L'immatriculation vous permet aussi d'obtenir votre **numéro d'entreprise du Québec (NEQ)**, essentiel dans vos relations avec l'administration publique (voir la prochaine section). Après l'immatriculation initiale, **les entreprises doivent produire une déclaration de mise à jour annuelle** auprès du REQ et mettre le registre à jour dans les 30 jours suivant certains changements (comme un changement d'adresse, l'arrivée d'un nouvel administrateur ou un changement de nom) educaloi.qc.ca. Ces exigences courantes permettent de maintenir le registre des entreprises à jour. En résumé, l'immatriculation auprès du REQ est une étape juridique fondamentale pour établir officiellement votre entreprise au Québec et respecter la loi provinciale.

Obtenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

À son immatriculation auprès du REQ, votre entreprise se verra attribuer un **numéro d'entreprise du Québec (NEQ)**. Le NEQ est un **identifiant unique à dix chiffres** propre à votre entreprise revenuquebec.ca. Tous les types d'entreprises (entreprises individuelles, sociétés de personnes, sociétés par actions, etc.) reçoivent un NEQ une fois leur immatriculation ou leur constitution au Québec terminée. Ce numéro sert dans pratiquement

toutes les communications avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec. Par exemple, vous utiliserez votre NEQ pour produire des déclarations de revenus auprès de Revenu Québec, demander des permis ou vous inscrire à des programmes revenuquebec.ca. Voyez-le comme le numéro d'identification provincial de votre entreprise.

Le NEQ simplifie l'administration en servant de référence commune dans les systèmes provinciaux. Il figure sur vos documents officiels du REQ (comme le certificat d'immatriculation ou les documents constitutifs de la société). Vous devriez inscrire le NEQ sur les factures, les contrats et les formulaires lorsqu'il est demandé. De nombreuses banques et de nombreux fournisseurs peuvent aussi vous demander votre NEQ comme preuve d'immatriculation. En résumé, le NEQ est obligatoire pour toutes les entreprises immatriculées au Québec et il est essentiel pour identifier votre entreprise auprès du gouvernement provincial revenuquebec.ca. Si vous avez un jour besoin de consulter la fiche de votre entreprise ou de modifier des renseignements au registre des entreprises, le NEQ servira aussi à cette fin. Gardez ce numéro à portée de main et en lieu sûr, car vous l'utiliserez pendant toute la durée de vie de votre entreprise au Québec.

Inscription aux fichiers fiscaux fédéraux et provinciaux (TPS, TVQ, ARC, Revenu Québec)

Les nouvelles entreprises doivent ouvrir les **comptes fiscaux** appropriés auprès des autorités fiscales fédérales et provinciales. Au Québec, certaines inscriptions fiscales sont prises en charge à l'échelle provinciale par Revenu Québec (qui administre les taxes et impôts provinciaux, et même certains programmes fédéraux comme la TPS pour le compte de l'Agence du revenu du Canada), tandis que d'autres obligations relèvent directement de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les principales inscriptions comprennent :

- **TPS/TVH et TVQ** : Si votre entreprise prévoit effectuer des ventes taxables, vous devez déterminer si vous devez vous inscrire aux fichiers de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ). Au Québec, Revenu Québec administre à la fois la TPS et la TVQ. En règle générale, si vous exercez des activités commerciales et que votre revenu total (combiné à celui des personnes qui vous sont associées) dépasse 30 000 \$ au cours d'un trimestre donné ou des quatre derniers trimestres, vous devez vous inscrire aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ revenuquebec.ca. Ce seuil définit le statut de « petit fournisseur ». Si vos ventes annuelles ne dépassent pas 30 000 \$, l'inscription est facultative (et de nombreuses très petites entreprises ou entreprises exploitées à temps partiel peuvent choisir de ne pas s'inscrire). Dès que vous prévoyez dépasser ce seuil — ou si vous souhaitez vous inscrire volontairement pour demander des crédits de taxe sur les intrants —, vous devriez effectuer l'inscription auprès de Revenu Québec. L'organisme vous attribuera un numéro de taxe pour la TPS et la TVQ (souvent le même numéro que votre numéro d'entreprise, avec des suffixes différents). Après l'inscription, vous devez facturer la TPS (5 %) et la TVQ (9,975 %) sur vos ventes dans la plupart des cas, produire des déclarations de taxes périodiques et remettre les taxes perçues. Si vous êtes initialement admissible au statut de petit fournisseur, mais que vos ventes dépassent ensuite 30 000 \$, vous devez vous inscrire dans les 30 jours suivant ce dépassement revenuquebec.ca.
- **Numéro d'entreprise (ARC) et comptes fédéraux** : La plupart des entreprises au Canada s'inscrivent aussi pour obtenir un **numéro d'entreprise (NE)** auprès de l'Agence du revenu du Canada. Le NE est un identifiant fédéral utilisé pour divers comptes fiscaux (impôt sur le revenu des sociétés, TPS/TVH,

retenues sur la paie, importations-exportations, etc.). Lors d'une constitution en société au fédéral ou au provincial, un NE est souvent attribué automatiquement. Sinon, vous en obtenez un à votre première inscription à un compte de programme de l'ARC. Par exemple, si vous prévoyez embaucher du personnel, vous devez ouvrir un **compte de retenues sur la paie** auprès de l'ARC, ce qui exige un NE [bdc.ca](http://NEbdc.ca). De même, si votre entreprise compte importer ou exporter des marchandises, vous ouvrirez un compte d'importations-exportations sous votre NE. Bref, **avant de s'inscrire à un programme fiscal fédéral, une entreprise doit obtenir un numéro d'entreprise auprès de l'ARC** bdc.ca. Au Québec, même si la TPS et la TVQ sont administrées par Revenu Québec, vous recevez quand même un NE puisque l'inscription à la TPS relève d'un programme fédéral. Revenu Québec se coordonne avec l'ARC pour attribuer le NE lors de votre inscription aux fichiers de la TPS/TVQ au Québec. Assurez-vous d'obtenir votre NE et d'ouvrir les comptes appropriés rapidement pour éviter tout problème de conformité.

- **Inscription à Revenu Québec** : Outre les taxes de vente, vous pourriez devoir inscrire votre entreprise auprès de Revenu Québec pour l'impôt sur le revenu ou à d'autres fins. Les propriétaires uniques et les sociétés de personnes déclarent généralement les revenus d'entreprise dans les déclarations de revenus provinciales personnelles, sans inscription distincte. Toutefois, les **sociétés par actions** doivent produire des déclarations provinciales de revenus des sociétés (CO-17 au Québec) et être inscrites dans le système de Revenu Québec pour ce faire. Si vous constituez une nouvelle société au Québec, ce processus pourrait être automatique; si vous immatriculez une société extraprovinciale, vous devriez communiquer avec Revenu Québec pour l'inscrire à la production des déclarations de revenus. De plus, si votre entreprise œuvre dans certains secteurs (comme la vente au détail de tabac, la distribution de carburant, etc.), des **mesures fiscales ou des droits particuliers** peuvent s'appliquer et nécessiter des permis ou des certificats (par exemple, un détaillant de tabac doit s'inscrire et obtenir un permis) revenuquebec.ca. Vérifiez toujours si votre entreprise est assujettie à un régime fiscal particulier (consultez les « Mesures particulières » de Revenu Québec pour des domaines comme la facturation obligatoire dans les restaurants, la taxe sur l'hébergement, la taxe sur les carburants, etc.).

En résumé, **l'inscription aux fichiers fiscaux** comporte plusieurs étapes : obtenir un numéro d'entreprise, s'inscrire aux fichiers de la TPS/TVQ au besoin, ouvrir des comptes de retenues sur la paie si vous avez du personnel et vous préparer à respecter les obligations de production des déclarations de revenus des sociétés ou des particuliers. L'ARC et Revenu Québec offrent des services en ligne pour gérer ces inscriptions. Par exemple, « **Mon dossier pour les entreprises** » de Revenu Québec (plateforme ClicSÉCUR) vous permet de vous inscrire aux fichiers de la TPS/TVQ et de régler d'autres questions fiscales. Au fédéral, le service Inscription en direct des entreprises de l'ARC permet d'obtenir un NE et d'ouvrir des comptes de retenues sur la paie, d'importations-exportations et d'impôt des sociétés. Effectuer ces inscriptions rapidement vous permettra de percevoir correctement les taxes, de payer le personnel et, de façon générale, d'exercer vos activités sans interruption. Il est aussi important de maintenir vos comptes fiscaux en règle pour éviter les pénalités. En cas de doute, consultez un comptable ou communiquez directement avec Revenu Québec et l'ARC : ces organismes fournissent de l'information pour aider les nouvelles entreprises à comprendre leurs obligations fiscales revenuquebec.ca bdc.ca.

Ouvrir des comptes bancaires d'entreprise

L'ouverture d'un **compte bancaire d'entreprise** distinct est une étape recommandée une fois l'immatriculation terminée et le NEQ obtenu. Séparer les finances de l'entreprise de vos finances personnelles simplifie la tenue de livres et est souvent exigé si vous exploitez une société par actions (puisque'il s'agit d'une personne morale distincte). Lorsque vous vous présentez à une banque pour ouvrir un compte d'entreprise au Québec, vous devez habituellement fournir des documents sur votre entreprise. Les exigences courantes comprennent une **pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement** pour les propriétaires ou les signataires autorisés, votre **NEQ** et une preuve d'immatriculation ou de constitution de l'entreprise (comme la déclaration d'immatriculation ou les statuts de constitution)[wise.com](https://www.wise.com). Les banques peuvent aussi demander votre **numéro d'assurance sociale (NAS)** pour vérifier votre identité et à des fins fiscales, ainsi que l'adresse et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents exacts peuvent varier selon la forme juridique : pour une entreprise individuelle, la pièce d'identité du propriétaire et le certificat d'immatriculation peuvent suffire; pour une société de personnes, une copie de l'immatriculation de la société et, idéalement, un contrat de société; pour une société par actions, les statuts de constitution et une résolution autorisant l'ouverture du compte (ainsi que les pièces d'identité des administrateurs et des signataires)[wise.com](https://www.wise.com). La banque s'en servira pour vérifier l'existence juridique de l'entreprise et les autorisations. Notez aussi que **si le nom de votre entreprise diffère de votre nom personnel, les banques exigeront une preuve de l'enregistrement de ce nom** (une raison de plus pour les propriétaires uniques d'enregistrer leur nom commercial).

Comparez les offres de différentes institutions financières pour trouver un compte d'entreprise adapté à vos besoins. Plusieurs grandes institutions au Québec (p. ex. Desjardins, RBC, BMO, TD, etc.) offrent des comptes spécialisés pour les petites entreprises. Ces comptes comportent des frais mensuels, mais comprennent souvent un certain nombre de transactions et d'autres services. Comparez des caractéristiques comme les limites de virements électroniques, les outils bancaires en ligne et les exigences de solde minimal. Certaines banques proposent des promotions pour les nouvelles entreprises, comme une exonération des frais pour la première année[wise.com](https://www.wise.com). L'ouverture d'un compte d'entreprise facilite la gestion financière et renforce aussi la crédibilité de votre entreprise (les clients peuvent, par exemple, faire leurs chèques au nom de celle-ci). Envisagez également d'obtenir une carte de crédit d'entreprise ou une petite marge de crédit pour faciliter la gestion des liquidités; ces produits nécessiteront aussi vos documents d'entreprise et des vérifications de crédit. Dans l'ensemble, l'ouverture d'un compte bancaire réservé à l'entreprise est une étape administrative importante après l'immatriculation, qui vous permet de gérer correctement les revenus, les dépenses et les taxes séparément de vos fonds personnels.

Permis et licences d'entreprise selon le secteur d'activité

Au-delà de l'immatriculation de base et des comptes fiscaux, vous devez vérifier les **licences ou permis** exigés pour votre secteur ou vos activités. La réglementation du Québec (et de ses municipalités) encadre de nombreux types d'entreprises pour protéger la santé publique, la sécurité et les intérêts des consommateurs. Les permis précis dont vous avez besoin dépendent de *ce que* vous faites et de *l'endroit où* vous le faites. Voici quelques exemples :

- **Professions et services réglementés** : Si vous offrez des services professionnels (p. ex. comme médecin, avocat, comptable, courtier immobilier, etc.), vous devez détenir le permis d'exercice ou la certification nécessaire délivré par l'organisme de réglementation (ordre professionnel) au Québec. Par exemple, pour exercer le droit, il faut être membre du Barreau du Québec, et pour exploiter une agence de courtage immobilier, il faut détenir un permis de l'OACIQ. Assurez-vous de posséder les qualifications requises avant de commencer vos activités.
- **Alimentation, hôtellerie et commerce de détail** : Les entreprises du secteur alimentaire (restaurants, services de traiteur, épiceries) doivent détenir des permis en matière d'hygiène et de salubrité. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) délivre un permis d'établissement alimentaire que les restaurants et les détaillants alimentaires doivent obtenir et afficher. Si vous prévoyez servir de l'alcool, vous devez demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et respecter sa réglementation. Les détaillants qui vendent des produits soumis à une restriction d'âge (comme le tabac ou les produits de vapotage) doivent s'inscrire et obtenir un permis de détaillant pour ces produits revenuquebec.ca. Ces secteurs font aussi l'objet d'inspections visant à faire respecter les normes de santé et de sécurité.
- **Construction et métiers spécialisés** : Les entreprises de construction, de rénovation ou de certains métiers spécialisés peuvent avoir besoin d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour exécuter des travaux légalement. La licence de la RBQ est obligatoire pour la plupart des entrepreneurs en bâtiment, en électricité, en plomberie, en installations de gaz, etc., et exige de réussir des examens et de fournir une garantie financière. Exercer ses activités sans licence de la RBQ lorsqu'elle est requise peut entraîner des amendes ou l'annulation des contrats. De plus, les entreprises de construction doivent s'inscrire auprès de Revenu Québec au régime fiscal de l'industrie de la construction (ce secteur est soumis à des vérifications de licences et à une attestation fiscale particulière).
- **Transport et logistique** : Si votre entreprise exerce des activités de transport (camionnage, taxi ou transport rémunéré par application, transport de passagers, etc.), des exigences particulières en matière de permis s'appliquent. Par exemple, les entreprises de camionnage doivent détenir un permis de transport et respecter la réglementation de la Commission des transports du Québec, et les exploitants de taxis ou de services de transport par application en ville doivent détenir des permis délivrés par les autorités municipales ou provinciales. L'exploitation de véhicules commerciaux exige aussi une immatriculation auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et une assurance appropriée.
- **Importation, exportation et commerce** : Les entreprises qui importent ou exportent des marchandises peuvent devoir ouvrir un compte d'importations-exportations auprès de l'ARC (comme il a été mentionné précédemment) et respecter la réglementation douanière. Certaines marchandises (comme les aliments, les produits pharmaceutiques ou les matières dangereuses) nécessitent des permis ou des certifications supplémentaires d'organismes fédéraux comme l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou Santé Canada.
- **Environnement et aménagement du territoire** : Si vos activités peuvent avoir un effet sur l'environnement (p. ex. fabrication générant des émissions polluantes, gestion des déchets, foresterie, exploitation minière, etc.), vous pourriez avoir besoin de permis ou d'évaluations environnementales du

ministère de l'Environnement du Québec. Les entreprises qui manipulent des matières dangereuses doivent respecter des règles strictes d'entreposage et d'élimination et doivent souvent enregistrer ces activités.

Comme les exigences varient considérablement, il est **essentiel de vous renseigner sur les permis et licences propres à votre secteur**. Un outil utile est **PerLE**, un service en ligne géré par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux qui vous permet d'indiquer l'emplacement et le type de votre entreprise pour obtenir une liste personnalisée des permis et licences requis bdc.ca. PerLE couvre de nombreuses municipalités québécoises et peut rapidement indiquer, par exemple, qu'une boulangerie montréalaise a besoin d'un permis alimentaire de la Ville et d'un certificat du MAPAQ, ou qu'une jeune entreprise technologique n'a besoin d'aucun permis particulier, mais pourrait envisager de protéger sa propriété intellectuelle. Renseignez-vous aussi auprès de votre hôtel de ville ou sur les sites Web municipaux au sujet des permis d'entreprise : de nombreuses villes du Québec exigent un **permis municipal d'exploitation** général ou un certificat d'occupation pour exercer des activités sur leur territoire (voir la section sur les municipalités ci-dessous). **L'absence des licences requises peut entraîner des amendes, voire la fermeture de votre entreprise**; ne négligez donc pas cette étape. En cas de doute, consultez l'information aux entreprises du gouvernement du Québec ([Quebec.ca](https://quebec.ca)) ou les associations sectorielles, qui publient souvent des guides sur les exigences légales applicables aux nouvelles entreprises du secteur.

Conformité et exigences réglementaires propres aux secteurs

En plus des permis, diverses **réglementations sectorielles** peuvent s'appliquer à votre entreprise. Être conforme dès le départ vous évitera des problèmes juridiques par la suite. Voici quelques domaines clés à prendre en compte :

- **Lois linguistiques** : Les lois linguistiques du Québec (Charte de la langue française) exigent que les entreprises exercent leurs activités principalement en français. Cela touche l'affichage, les étiquettes de produits, le service à la clientèle, les sites Web et le marketing. Par exemple, l'affichage public et la publicité doivent être en français (d'autres langues peuvent être présentes, mais le français doit prédominer). La documentation en français des logiciels ou des produits vendus au Québec doit être disponible. Assurez-vous de prévoir le respect de ces exigences dans vos activités et vos interactions avec la clientèle. Des modifications récentes (souvent désignées comme le projet de loi 96) ont resserré certaines règles entourant l'utilisation du français dans les entreprises, et des sanctions sont prévues en cas de non-conformité; il s'agit donc d'un domaine important pour toute entreprise au Québec.
- **Vie privée et protection des renseignements personnels** : Si votre entreprise recueille des renseignements personnels (auprès de clients ou de membres du personnel), elle est assujettie aux lois sur la protection des renseignements personnels. Au fédéral, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) peut s'appliquer, et le Québec dispose de sa propre loi rigoureuse en la matière (renforcée par la *Loi 25*, auparavant le projet de loi 64). En 2025, les entreprises québécoises sont tenues de désigner un responsable de la protection des renseignements personnels, d'avoir des politiques de traitement de ces renseignements et de signaler les atteintes graves à la protection des données. Si vous exploitez un site Web ou une application qui

recueil des données sur les utilisateurs, assurez-vous de disposer de mécanismes de consentement appropriés et de mesures de sécurité. Il existe aussi des règles sectorielles (p. ex. la confidentialité des renseignements de santé ou les règles applicables aux institutions financières en vertu du droit fédéral). Le non-respect de ces règles peut entraîner de lourdes amendes; faites donc de la conformité une priorité si les données occupent une place centrale dans votre entreprise.

- **Normes du travail** : Même avant d'embaucher du personnel, familiarisez-vous avec les normes du travail du Québec (voir la prochaine section pour plus de détails sur l'embauche). Si vous prévoyez faire appel à des contractuels ou à des travailleurs à la demande, assurez-vous que la relation est bien structurée (le Québec a des règles pour déterminer si une personne est véritablement indépendante ou devrait être considérée comme salariée). Certains secteurs ont des règles du travail particulières : par exemple, la construction est assujettie à des dispositions législatives supplémentaires et à des avantages sociaux obligatoires pour les travailleurs (régime de la CCQ). Familiarisez-vous avec toute réglementation relative aux travailleurs qui est propre à votre domaine.
- **Règles de santé et de sécurité** : Les milieux de travail doivent respecter les règles de santé et de sécurité du travail dont la CNESST assure l'application. Certains secteurs sont soumis à des codes de sécurité supplémentaires (p. ex. le code de sécurité pour les travaux de construction, les règles de salubrité alimentaire pour les cuisines et celles de sécurité incendie pour les lieux publics). Assurez-vous que vos activités respectent ces normes. Cela peut comprendre l'offre de formations en sécurité, la fourniture d'équipement de protection ou l'adoption de protocoles pour réduire les dangers. Pour les entreprises ouvertes au public, les services d'incendie et les municipalités imposent aussi des exigences de sécurité des bâtiments et de conformité au code de prévention des incendies (sorties de secours, extincteurs, capacité d'accueil maximale, etc.).
- **Lois propres à chaque secteur** : De nombreux secteurs ont leurs propres organismes de réglementation ou lois. Par exemple, si vous lancez une entreprise de **services financiers** (comme une entreprise de technologie financière qui traite des paiements ou fournit des conseils), vous pourriez avoir besoin d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au Québec ou d'organismes de réglementation fédéraux si vos activités touchent le secteur bancaire. Une **garderie** ou une **entreprise de services éducatifs** doit détenir un permis des autorités provinciales responsables de la famille ou de l'éducation. Une entreprise de **l'industrie du cannabis** doit respecter des exigences strictes de permis provinciaux et fédéraux. Vérifiez toujours si votre type d'entreprise est assujetti à une loi ou à un organisme de réglementation particulier.

Compte tenu de la vaste gamme de règlements possibles, une approche efficace consiste à consulter les associations sectorielles ou les ressources gouvernementales à guichet unique. **Entreprises Québec** (par l'intermédiaire de Services Québec) renseigne les entrepreneurs sur les obligations légales dans différents secteurs. Ce service peut souvent vous orienter vers des guides ou des personnes-ressources spécifiques. Si vous avez des doutes sur les exigences, envisagez de consulter un conseiller juridique qui connaît votre secteur pour vous assurer de respecter toutes les obligations de conformité. N'oubliez pas que le respect de la réglementation est une obligation légale, mais peut aussi être un argument de vente : il montre à la clientèle et aux partenaires que vous exploitez une entreprise digne de confiance et responsable.

Embaucher du personnel (inscription à la CNESST, comptes de retenues sur la paie, normes du travail)

Si vous prévoyez **embaucher du personnel**, vous devrez suivre des démarches et des règles supplémentaires au Québec. L'embauche d'une seule personne entraîne déjà plusieurs obligations :

- S'inscrire comme employeur à la CNESST** : Au Québec, tout employeur doit s'inscrire à la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** dans les 60 jours suivant l'embauche de son premier salarié educaloi.qc.ca. La CNESST est l'organisme qui supervise à la fois l'indemnisation des travailleurs (assurance contre les lésions professionnelles) et les normes du travail. L'inscription fait en sorte que votre personnel est couvert par le régime public d'assurance contre les accidents du travail : en cas de blessure au travail ou de maladie professionnelle, la CNESST verse des indemnités et offre des services, et vous payez, à titre d'employeur, des primes d'assurance annuelles. Cette inscription est obligatoire, que vous embauchiez une personne à temps plein, à temps partiel ou de façon temporaire (même si vous faites appel à un sous-traitant considéré comme un « travailleur » selon les critères de la CNESST) educaloi.qc.ca. Le défaut de s'inscrire dans les délais peut entraîner des primes rétroactives et des frais de retard educaloi.qc.ca. Vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site de la CNESST en fournissant les renseignements sur votre entreprise et une estimation de votre masse salariale. Après l'inscription, la CNESST vous attribuera une classification (selon les risques du secteur) et appliquera un taux de prime annuel à votre masse salariale. Vous devez aussi afficher dans votre milieu de travail la documentation de la CNESST sur les droits des travailleurs.
- Retenues sur la paie et remises** : Lorsque vous avez du personnel, vous devez ouvrir des **comptes de retenues sur la paie** auprès de l'ARC et de Revenu Québec pour remettre les retenues à la source (impôts et cotisations retenus). À chaque paie, vous devez déduire l'impôt fédéral sur le revenu, l'impôt provincial sur le revenu (Québec), les cotisations d'assurance-emploi (AE) (fédérales), les cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) (l'équivalent provincial du RPC), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et, s'il y a lieu, les cotisations au Fonds des services de santé du Québec ou d'autres cotisations d'employeur. L'employeur doit remettre ces sommes au gouvernement, habituellement chaque mois (ou plus fréquemment si la masse salariale est importante). Vous aurez besoin d'un **compte de programme de retenues sur la paie** lié à votre numéro d'entreprise fédéral auprès de l'ARC (pour l'AE et l'impôt fédéral) bdc.ca, et d'un identifiant semblable auprès de Revenu Québec pour le RRQ, le RQAP et l'impôt provincial. Revenu Québec offre un service appelé « Retenues à la source et cotisations de l'employeur », qui vous permet de vous inscrire et de gérer ces obligations. Assurez-vous de calculer correctement les retenues (les taux sont publiés chaque année par l'ARC et Revenu Québec). Les employeurs paient aussi certaines cotisations : par exemple, vous versez une cotisation égale à celle de vos employés à l'AE et une cotisation au fonds provincial de santé (FSS – *fonds des services de santé*) calculée selon votre masse salariale totale. À la fin de l'année, vous devez produire des feuillets de renseignements (T4 et relevé 1) qui résument les salaires et les retenues du personnel. Il est fortement conseillé de mettre en place un bon système de paie ou de faire appel à un service de paie pour bien gérer ces obligations.

- **Normes du travail :** La **loi québécoise sur les normes du travail** (Loi sur les normes du travail) établit les conditions minimales d'emploi. Elle couvre notamment le salaire minimum (en 2025, environ 15 \$/heure, mais vérifiez le taux en vigueur), la rémunération des heures supplémentaires (généralement après 40 heures/semaine au Québec), les jours fériés, les vacances, les congés parentaux et le préavis de cessation d'emploi. Tous les employeurs doivent respecter ces normes, dont beaucoup sont appliquées par le secteur des normes du travail de la CNESST. À l'embauche, vous devriez fournir au personnel un contrat de travail écrit ou, à tout le moins, une lettre claire précisant le salaire, les heures de travail et les conditions d'emploi. Tenez des registres exacts des heures travaillées et des salaires versés, car vous pourriez devoir démontrer votre conformité en cas de plainte ou d'inspection. Si vous prévoyez embaucher des **travailleurs étrangers** (non canadiens) au Québec, des règles supplémentaires s'appliquent (comme l'obtention d'études d'impact sur le marché du travail et le respect des conditions des programmes d'immigration). Notez aussi que si votre effectif dépasse certains seuils, des lois comme la Loi sur l'équité salariale vous obligent à évaluer et à assurer une rémunération équitable entre les catégories d'emplois à prédominance féminine et masculine (les obligations d'équité salariale s'appliquent généralement aux entreprises de 10 salariés ou plus). La CNESST veille aussi à l'équité salariale cnesst.gouv.qc.ca. Les choses sont plus simples au départ avec une petite équipe, mais vous devriez connaître ces exigences à mesure que votre entreprise prend de l'expansion.

Concrètement, lorsque vous embauchez du personnel, vous devez lui faire remplir les formulaires TD1 fédéral et provincial (pour les crédits d'impôt), vous inscrire aux comptes de retenues à la source, commencer à remettre les retenues et vous inscrire à la CNESST. Vous devez aussi **obtenir une assurance pour le milieu de travail** : l'inscription à la CNESST couvre les accidents du travail, mais vous pourriez envisager une assurance collective supplémentaire pour les soins de santé si vous choisissez d'offrir cet avantage (ce n'est pas obligatoire). Vous devez également apposer certaines affiches (p. ex. l'affiche de la CNESST sur les droits au travail, la politique de sécurité au travail s'il y en a une, etc.) et éventuellement offrir de la formation en sécurité selon l'emploi. Assurez-vous de tenir un registre du personnel et de conserver les registres de paie; au Québec, la loi oblige les employeurs à conserver les registres des salaires et des heures pendant au moins trois ans, et l'ARC exige de conserver les registres de paie pendant six ans revenuquebec.ca. Le respect de tous ces aspects au moment de l'embauche vous protégera contre les amendes et créera un milieu de travail équitable, propice à attirer et à retenir le personnel.

Assurances et protection contre la responsabilité

L'**assurance d'entreprise** est un élément essentiel de la gestion des risques et de la protection des actifs de votre entreprise. Bien que toutes les assurances ne soient pas exigées par la loi, certaines sont fortement recommandées pour protéger votre entreprise et remplir vos obligations contractuelles. Les protections courantes pour les entreprises québécoises comprennent :

- **Assurance responsabilité civile générale :** Cette protection (souvent appelée assurance responsabilité civile générale des entreprises) protège votre entreprise si elle est tenue responsable de blessures corporelles ou de dommages aux biens d'autrui causés par ses activités ou ses produits. Par exemple, si un client glisse et tombe dans vos locaux ou si votre produit fonctionne mal et cause des

dommages, l'assurance responsabilité civile générale peut couvrir les réclamations en justice et les indemnités [bdc.cabdc.ca](#). Elle couvre la négligence de l'entreprise ou de son personnel qui entraîne des blessures corporelles ou des dommages matériels à un tiers [bdc.ca](#). Puisque même de petits incidents peuvent mener à des poursuites, cette assurance est considérée comme fondamentale pour toute entreprise qui interagit avec le public ou une clientèle.

- **Assurance des biens :** Si vous possédez ou louez un local, ou détenez de l'équipement et des stocks de valeur, l'assurance des biens couvre les pertes découlant d'événements comme un incendie, un vol, du vandalisme ou certaines catastrophes naturelles. Cette assurance peut couvrir votre bâtiment (si vous en êtes propriétaire) et son contenu, comme le mobilier de bureau, les ordinateurs, la machinerie et les stocks [bdc.cabdc.ca](#). Les prêteurs exigent souvent une assurance des biens si vous avez un prêt hypothécaire ou un prêt d'entreprise garanti par des actifs [bdc.ca](#). Même si elle n'est pas obligatoire, réfléchissez à la façon dont vous vous relèveriez si, par exemple, un incendie détruisait vos stocks : l'assurance des biens sert de filet de sécurité dans de telles situations.
- **Assurance pertes d'exploitation :** Aussi appelée assurance contre les pertes de revenus, cette protection entre en jeu si votre entreprise doit interrompre ses activités en raison d'un événement assuré (comme un incendie ou une inondation). Elle couvre la perte de revenus et les dépenses courantes pendant l'interruption [bdc.ca](#). Par exemple, si un incendie force la fermeture de votre magasin pendant deux mois, l'assurance pertes d'exploitation peut vous verser une somme correspondant approximativement aux bénéfices que vous auriez réalisés durant cette période, ce qui vous aide à maintenir votre entreprise à flot. De nombreux contrats d'assurance des biens offrent cette protection en option.
- **Assurance responsabilité professionnelle :** Si vous fournissez des services ou des conseils professionnels (consultation, comptabilité, services technologiques, etc.), envisagez une assurance responsabilité professionnelle (assurance erreurs et omissions). Elle vous protège si un client affirme avoir subi une perte en raison d'une négligence, d'une erreur ou d'une omission de votre part dans l'exercice de vos fonctions professionnelles [bdc.ca](#). Dans certaines professions (ingénieurs, architectes, avocats, médecins), l'assurance responsabilité professionnelle est exigée par la loi ou par les ordres professionnels [scpaquebec.ca](#). Même lorsqu'elle n'est pas obligatoire, il est prudent d'en avoir une s'il existe un risque que des clients vous reprochent des erreurs.
- **Assurance responsabilité du fait des produits :** Si votre entreprise fabrique ou vend des produits, cette protection couvre les réclamations pour blessures ou dommages causés par un défaut ou un problème de sécurité de ces produits. La responsabilité du fait des produits est souvent comprise dans les polices de responsabilité civile générale, mais si vous commercialisez des produits présentant un risque plus élevé (p. ex. aliments, appareils électroniques, machinerie), assurez-vous que votre police couvre expressément cette responsabilité jusqu'à un montant suffisant.
- **Assurance automobile :** Les véhicules appartenant à l'entreprise doivent être couverts par une assurance automobile commerciale. Le régime public d'assurance automobile du Québec (par l'intermédiaire de la SAAQ) couvre les dommages corporels, mais vous avez tout de même besoin d'une police d'assurance privée pour la responsabilité civile (les dommages que votre véhicule pourrait

causer à autrui), ainsi que pour les collisions ou la perte du véhicule. Si des membres du personnel utilisent leur voiture personnelle pour des déplacements liés au travail, vous devriez vérifier que leur assurance automobile personnelle couvre l'usage professionnel ou ajouter des avenants au besoin.

- **Autres assurances spécialisées** : Selon votre situation, d'autres polices sont à envisager. Par exemple, l'**assurance cyberrisques** peut être cruciale si vous traitez des données sensibles sur la clientèle ou dépendez largement des systèmes informatiques : elle aide à payer les coûts liés aux atteintes à la protection des données ou aux cyberattaques. L'**assurance personne clé** (une assurance vie ou invalidité sur un fondateur ou un membre du personnel essentiel) peut fournir des fonds à l'entreprise si cette personne ne peut plus travailler. L'**assurance crédit** peut vous protéger contre le défaut de paiement des factures par les clients. Et si vous exportez ou avez des activités à l'international, vous pourriez examiner l'assurance contre les risques politiques ou l'assurance des marchandises en cours de transport [bdc.ca](https://www.bdc.ca).

Même si les assurances augmentent vos frais d'exploitation, elles **procurent tranquillité d'esprit et stabilité**. Autrement, une seule poursuite ou catastrophe peut entraîner la faillite d'une petite entreprise. De plus, certains contrats exigeront une preuve d'assurance (par exemple, un propriétaire peut exiger une assurance responsabilité civile dans un bail commercial, ou un client peut demander que vous soyez assuré avant de signer une entente). Pour souscrire vos assurances, faites affaire avec un courtier compétent qui pourra recommander les protections et les montants de garantie appropriés pour votre entreprise. Il tiendra compte de facteurs comme les risques de votre secteur, la valeur de vos actifs et les exigences légales. Par exemple, une entreprise manufacturière pourrait avoir besoin de montants de garantie en responsabilité civile plus élevés qu'un cabinet de consultation à domicile.

Le Québec n'impose pas par la loi une assurance d'entreprise générale (sauf pour l'automobile et, dans certains cas, la responsabilité professionnelle), mais, en pratique, elle est indispensable. **L'assurance responsabilité civile générale est souvent considérée comme essentielle**, car elle couvre les risques courants d'accidents et de poursuites [bdc.cabdc.ca](https://www.bdc.ca). Tenez vos polices à jour à mesure que votre entreprise grandit ou évolue (ajustez les protections si vous déménagez dans de plus grands locaux, ajoutez des services, embauchez davantage de personnel, etc.). En obtenant les assurances appropriées, vous protégez l'entreprise et vous-même personnellement (ce qui est particulièrement important pour les propriétaires uniques ou les associés d'une société de personnes, qui ne bénéficient pas de la protection contre la responsabilité qu'offre une société par actions). Atténuer les risques au moyen d'assurances, parallèlement à d'autres mesures comme la constitution en société ou l'utilisation de contrats comportant des clauses de responsabilité, relève d'une gestion d'entreprise prudente.

Programmes de financement et subventions gouvernementales pour les entreprises au Québec

Les nouvelles entreprises ont souvent besoin de financement au-delà de l'épargne personnelle ou de l'investissement privé. Heureusement, les organismes gouvernementaux et leurs partenaires au Québec et au Canada offrent de nombreux **programmes de financement, prêts et subventions** pour aider les entreprises en démarrage et en croissance. Voici quelques pistes à explorer :

- Subventions et contributions gouvernementales :** Le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral offrent divers programmes de subventions qui visent des objectifs précis, comme l'innovation, la création d'emplois, le développement régional ou le soutien aux entrepreneurs sous-représentés. Par exemple, *Investissement Québec* (l'organisme provincial de développement économique) administre plusieurs programmes d'aide financière pour le compte du gouvernement du Québec. Ceux-ci comprennent le **programme ESSOR** (qui soutient les projets d'investissement, l'innovation et la transformation numérique des entreprises)hellodarwin.comhellodarwin.com, les subventions à la recherche et au développement, les programmes d'aide à l'exportation et les mesures incitatives pour les technologies vertes. Investissement Québec a pour mission de stimuler le développement économique en offrant des prêts, des garanties et des subventions; en 2025, l'organisme dispose d'une gamme diversifiée d'options pour soutenir l'innovation et la croissance dans la provincehellodarwin.comhellodarwin.com. Au fédéral, **Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC)** accorde des subventions ou des prêts sans intérêt aux entreprises de certaines régions ou de certains secteurs (p. ex. par l'entremise de programmes comme le Programme de développement économique du Québec). Il existe aussi des programmes d'innovation comme le Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) pour le développement technologique et le Fonds stratégique pour l'innovation pour les projets de plus grande envergure. De nombreuses subventions sont accordées sur une base concurrentielle ou exigent une contribution financière équivalente de votre part; un plan d'affaires solide et une démonstration claire des retombées du projet (effets économiques, innovation, etc.) sont donc nécessaires lors d'une demandehellodarwin.comhellodarwin.com.
- Programmes de prêts et garanties de prêt :** L'un des principaux programmes fédéraux est le **Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC)**, qui aide les petites entreprises à obtenir des prêts bancaires en garantissant au prêteur une partie du prêt. Dans le cadre du PFPEC, vous pouvez demander aux institutions financières participantes des prêts (jusqu'à 1 000 000 \$, avec un plafond de 350 000 \$ pour l'équipement et les améliorations locatives) pour financer de l'équipement, des rénovations ou un immeuble. Le gouvernement du Canada partage le risque avec la banque en garantissant 85 % du montant du prêtised-isde.canada.ca. Ce programme facilite l'accès au financement par emprunt pour les entreprises en démarrage ou les petites entreprises qui ont peu de garanties à offrirised-isde.canada.ca. Au Québec, Investissement Québec offre aussi des garanties de prêt et des prêts directs (parfois appelés « prêts à l'investissement », ou par l'entremise des fonds de sa filiale IQ Immigrants Investisseurs) pour soutenir les entrepreneurs. Il existe des prêts spécialisés pour les jeunes entrepreneurs (de moins de 40 ans, par exemple, par l'entremise de fonds locaux d'entrepreneuriat jeunesse), pour les femmes entrepreneures ou pour certains secteurs. Renseignez-vous auprès d'Investissement Québec ou des centres locaux de développement (CLD ou PME MTL à Montréal) sur les programmes de prêts régionaux. Les banques offrent elles-mêmes des prêts et des marges de crédit aux petites entreprises; des prévisions financières solides et une mise de fonds du propriétaire vous aideront à les obtenir. Combiner une garantie gouvernementale et un prêt bancaire (comme dans le PFPEC) est souvent une avenue efficace.
- Crédits d'impôt :** Le Québec et le Canada offrent plusieurs programmes de crédits d'impôt qui, sans constituer des liquidités immédiates, peuvent réduire considérablement les coûts. Le **crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE)** est un programme

fédéral (et provincial) bien connu qui rembourse une partie des dépenses de R-D des entreprises qui développent de nouvelles technologies ou de nouveaux produits. Le Québec offre un généreux crédit de R-D en plus du crédit fédéral, qui peut être remboursable pour les petites entreprises (ce qui signifie que vous recevez un remboursement en argent même si vous ne réalisez aucun bénéfice). Il existe aussi au Québec des crédits d'impôt pour les productions multimédias, le développement des affaires électroniques, la production cinématographique et d'autres activités ciblées. Si votre entreprise œuvre dans un secteur admissible, ces crédits peuvent agir comme une subvention en lui procurant des liquidités au moment de la production des déclarations de revenus. De plus, des crédits à l'embauche ou des subventions salariales sont offerts périodiquement (par exemple, des crédits pour l'embauche de jeunes stagiaires ou apprentis, ou des subventions dans le cadre des programmes d'Emploi-Québec pour la formation en milieu de travail). Surveillez les initiatives gouvernementales en vigueur, car elles peuvent changer d'une année à l'autre au gré des budgets.

- **Soutien régional et communautaire :** Le Québec possède un réseau d'organismes locaux de soutien aux entreprises. Le *Réseau des SADC et CAE* regroupe des sociétés d'aide au développement des collectivités dans diverses régions, qui offrent du financement (prêts) et du mentorat aux petites entreprises, surtout à l'extérieur des grandes villes canada.cacanada.ca. En milieu urbain, des organismes comme PME MTL (à Montréal) offrent des subventions ou du financement d'amorçage aux entreprises en démarrage répondant à certains critères (p. ex. des projets d'innovation ou d'économie sociale) et les accompagnent aussi dans la préparation des demandes de subvention. Il existe également des incubateurs et des accélérateurs (comme ceux affiliés à des universités ou à des pôles d'innovation) qui offrent parfois de petites subventions ou des investissements en capital dans le cadre de leurs programmes.
- **Outil de recherche d'aide aux entreprises :** Pour vous orienter parmi la multitude de programmes, le gouvernement fédéral propose l'**Outil de recherche d'aide aux entreprises**, un outil en ligne où vous indiquez des renseignements sur votre entreprise (emplacement, secteur, besoins) pour obtenir une liste de programmes et de services gouvernementaux pertinents canada.ca. Cet outil présente les programmes fédéraux et provinciaux auxquels vous pourriez être admissible, notamment du financement, des subventions, des services-conseils et plus encore. Il est fortement recommandé d'utiliser cette ressource, puisqu'elle est mise à jour pour inclure les nouveaux programmes et les initiatives temporaires. Pour le Québec en particulier, le site Web du gouvernement du Québec (Quebec.ca) comporte une section pour les entreprises qui met en évidence les programmes provinciaux de financement, et le site d'Investissement Québec présente ses solutions de financement en vigueur et leurs critères.

Lorsque vous cherchez du financement gouvernemental, rappelez-vous que la plupart des subventions et des prêts exigent un dossier de demande détaillé : vous pourriez devoir fournir votre plan d'affaires, des états financiers ou des prévisions, une description de l'utilisation prévue des fonds et une démonstration des retombées (comme la création d'emplois, l'innovation ou le développement régional). L'approbation prend souvent du temps; planifiez donc à l'avance et ne comptez pas sur une subvention qui n'est pas encore confirmée. Il est souvent judicieux de consulter un conseiller (par exemple, un représentant de votre organisme local de développement économique) qui peut vous orienter vers les programmes appropriés et vous aider dans la démarche de demande. De nombreux entrepreneurs combinent des fonds personnels, des

prêts ou investissements privés et des programmes gouvernementaux pour financer leur démarrage. En tirant parti de ces programmes, vous pouvez réduire considérablement la pression sur votre capital et accéder à des ressources qui seraient autrement hors de portée. Assurez-vous simplement de **respecter toutes les conditions** liées au financement (p. ex. les obligations de reddition de comptes, l'utilisation des fonds uniquement pour des dépenses admissibles, etc.) pour demeurer en règle auprès de l'organisme de financement.

Mettre en place les systèmes comptables, juridiques et administratifs

Exploiter une entreprise exige de mettre en place dès le départ des **systèmes comptables, juridiques et administratifs** appropriés. Organiser ces processus internes vous aidera à respecter les lois et à fonctionner efficacement :

- Tenue de livres et registres :** Vous devez tenir des registres financiers exacts des transactions de votre entreprise. Cela comprend le suivi des revenus, des dépenses, de la paie et des taxes et impôts. Au Canada, la loi oblige les entreprises à tenir leurs livres et registres de façon organisée et, généralement, à les conserver pendant au moins six ans après la fin de la dernière année d'imposition à laquelle ils se rapportent [canada.ca](http://canada.ca/canada.ca). Vos registres comprennent notamment les factures, les reçus, les relevés bancaires, les contrats et les déclarations fiscales. Une bonne tenue de livres ne sert pas seulement à la conformité : elle permet aussi de suivre la rentabilité et les flux de trésorerie. Envisagez d'utiliser un logiciel comptable (comme QuickBooks, Xero ou Sage) ou de faire appel à un teneur de livres ou à un comptable pour établir votre plan comptable et votre système de tenue de registres. À des fins fiscales, vous devrez distinguer la TPS/TVQ perçue, suivre les taxes payées sur les intrants, consigner toutes les dépenses déductibles et probablement produire des déclarations ou effectuer des versements périodiques (déclarations de taxes de vente, acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu, etc.). Des registres organisés faciliteront grandement ces tâches et la production des déclarations de revenus de fin d'année [canada.ca](http://canada.ca/canada.ca). Revenu Québec et l'ARC peuvent vérifier vos registres; assurez-vous donc qu'ils sont complets et conservés en lieu sûr (sur papier, sous forme électronique ou les deux). Si vous tenez des registres électroniques, prenez connaissance des lignes directrices sur leur conservation : par exemple, si vous numérisez des reçus et prévoyez jeter les originaux papier, assurez-vous que les images sont claires et respectent les exigences de l'ARC en matière de conservation des documents électroniques [canada.ca](http://canada.ca/canada.ca).
- Registres juridiques de la société :** Si votre entreprise est une société par actions (ou même une société de personnes formellement constituée), vous devez tenir certains documents juridiques à jour. Les sociétés par actions québécoises doivent tenir un **livre des procès-verbaux** (souvent appelé « livre de la société » ou *livre de l'entreprise*) educaloi.qc.ca. Celui-ci contient les statuts, les règlements, les procès-verbaux des assemblées des actionnaires et des réunions du conseil d'administration, les résolutions, les registres des administrateurs et des dirigeants, ainsi que le registre des valeurs mobilières (qui répertorie toutes les émissions et tous les transferts d'actions) educaloi.qc.ca. Il est important de tenir ce livre à jour : il devrait refléter la situation actuelle des administrateurs, des dirigeants, des actionnaires, etc., et les changements

devraient y être consignés au moment où ils surviennent educaloi.qc.ca. Par exemple, si un administrateur démissionne ou qu'un nouveau est nommé, vous mettez à jour le registre des administrateurs et ajoutez la résolution du conseil ou la lettre de démission au livre. Chaque année, certaines résolutions devraient être adoptées (approbation des états financiers, élection des administrateurs, nomination d'un auditeur ou renonciation à cette nomination) et versées au livre des procès-verbaux. Même si les petites sociétés à actionnariat restreint s'en occupent souvent de façon informelle, il s'agit d'une obligation légale qui devient cruciale si vous cherchez un jour des investisseurs, un prêt bancaire ou si vous faites l'objet d'une vérification : on pourrait vous demander de consulter votre livre des procès-verbaux. Les sociétés de personnes devraient conserver leurs contrats de société et leurs modifications, ainsi que les décisions prises par les associés. Des **systèmes administratifs** devraient être mis en place pour vous rappeler les principales obligations de production : inscrivez à votre calendrier la déclaration de mise à jour annuelle au REQ, les assemblées ou résolutions annuelles requises pour une société par actions et les dates de renouvellement des licences ou permis.

- **Services bancaires et gestion de trésorerie** : Comme il a été mentionné dans la section sur les services bancaires, ouvrez un compte bancaire d'entreprise et, éventuellement, obtenez une carte de crédit. Mettez au point un système de gestion des comptes clients (factures envoyées aux clients) et des comptes fournisseurs (factures à payer). Assurez-vous de séparer les fonds de l'entreprise de vos fonds personnels. Si vous utilisez des fonds personnels pour l'entreprise, consignez-les correctement comme des apports ou des prêts du propriétaire. Déterminez les pouvoirs de signature si vous avez des associés ou du personnel : décidez qui peut signer des chèques ou des contrats au nom de l'entreprise et consignez-le (dans une société par actions, une résolution du conseil peut habituellement désigner les dirigeants ayant un pouvoir de signature). De bonnes pratiques de gestion de trésorerie, comme la préparation de budgets et le suivi des flux de trésorerie réels, sont des tâches administratives importantes pour la santé d'une entreprise.
- **Politiques internes et contrats** : Pour faciliter le bon déroulement des activités, vous pourriez créer des politiques internes ou des contrats types. Par exemple, si vous aurez du personnel, un **manuel de l'employé** ou, à tout le moins, des politiques de ressources humaines écrites (sur les vacances, les congés de maladie, le code de conduite, etc.) peuvent être utiles; assurez-vous simplement qu'ils respectent les normes du travail du Québec. Si vous exploitez une société de personnes ou avez plusieurs actionnaires, un **contrat de société ou une convention entre actionnaires** est très important pour préciser les modalités de prise de décisions, de départ d'un associé ou d'un actionnaire, de règlement des différends, etc. Ces ententes sont des documents juridiques qui nécessitent souvent l'aide d'un avocat, mais peuvent éviter bien des difficultés par la suite en prévoyant les situations possibles. Pensez aussi aux contrats que vous utiliserez avec votre clientèle; un contrat de service, un contrat de vente ou des conditions générales bien rédigés établiront des attentes claires et vous protégeront (par exemple, en prévoyant une limitation de responsabilité ou des modalités de paiement). Il est conseillé de faire appel à un avocat pour vous aider à les rédiger ou à les réviser, surtout pour les relations clés.

- **Conformité administrative** : Au-delà des déclarations annuelles, n'oubliez pas les autres obligations récurrentes. Les entreprises doivent **produire des déclarations de revenus** chaque année (au plus tard le 15 juin pour les travailleurs autonomes non constitués en société, ou dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour les sociétés par actions) et peuvent devoir verser des acomptes provisionnels trimestriels. Si vous avez perçu de la TPS/TVQ, vous produirez ces déclarations chaque trimestre ou chaque année, selon vos revenus. Si vous avez du personnel, vous devez produire des rapports de paie mensuels ou trimestriels et des feuillets T4/RL-1 à la fin de l'année. Inscrivez toutes ces échéances à votre calendrier ou utilisez des rappels automatiques. Les retards de production peuvent entraîner des pénalités; un peu d'organisation peut donc faire beaucoup. De plus, si vous changez d'adresse, vous devez en informer le REQ (dans les 30 jours), Revenu Québec et l'ARC, ainsi que les responsables de vos licences ou de vos comptes compteseducaloi.qc.ca. Tenir une liste des exigences de conformité et les cocher chaque année est une bonne pratique.
- **Soutien professionnel** : Envisagez de retenir les services d'un **comptable** et d'un **avocat** (ou au moins de savoir qui vous appelleriez) pour compléter votre équipe. Un comptable peut vous aider à élaborer une stratégie fiscale, à mettre en place la tenue de livres et à vous assurer de demander toutes les dépenses admissibles ou tous les crédits de taxe sur les intrants. Un avocat peut vous aider avec les contrats, la révision des baux si vous louez des locaux, et s'assurer que votre forme juridique et vos documents sont en règle. Vous pouvez faire appel à ces professionnels au besoin : vous n'avez peut-être pas besoin d'eux à temps plein, mais leurs conseils peuvent prévenir des erreurs coûteuses. Profitez aussi des ressources gouvernementales : Revenu Québec offre aux nouvelles entreprises des séances d'information sur la fiscalité; la CNESST fournit des conseils aux nouveaux employeurs; et le portail des entrepreneurs du gouvernement du Québec peut proposer des listes de vérification des obligations courantes.

Essentiellement, intégrez la conformité et la tenue de registres à l'exploitation de votre entreprise. Créez des dossiers (papier ou numériques) pour les différentes catégories : juridique, fiscalité, ressources humaines, services bancaires, etc. Prenez l'habitude de mettre vos registres à jour en temps réel (par exemple, quand vous payez une dépense, inscrivez-la immédiatement dans vos livres et classez le reçu). Ce degré d'organisation vous permet de respecter la loi et vous donne aussi une vision claire de la situation de votre entreprise et une meilleure maîtrise de ses activités. Lors d'une éventuelle vérification diligente (par exemple, si vous cherchez des investisseurs ou des prêts), des registres bien tenus et une administration ordonnée feront très bonne impression et faciliteront le processus. Comme le dit l'adage, "plan the work and work the plan" : les systèmes administratifs que vous mettez en place maintenant font partie de la planification nécessaire à une gestion efficace de votre entreprise.

Réglementation municipale et règles de zonage

Enfin, tenez compte de la **réglementation municipale et des règles de zonage** qui s'appliquent à l'emplacement et aux activités de votre entreprise. Chaque ville ou municipalité du Québec peut avoir ses propres règles quant aux endroits où les entreprises peuvent exercer leurs activités et aux permis ou licences exigés localement. Voici les principaux points à considérer :

- **Zonage et utilisation du territoire :** Les règlements municipaux de zonage déterminent quels types d'entreprises peuvent s'établir dans quels secteurs (zones commerciales, industrielles, résidentielles, etc.). Avant de signer un bail ou de créer une entreprise à domicile, vérifiez que le zonage de la propriété permet votre type d'entreprise. Par exemple, si vous voulez ouvrir un commerce de détail ou un restaurant, il doit se trouver dans une zone qui autorise cet usage commercial. Si vous prévoyez aménager un bureau ou exploiter une entreprise à domicile, vérifiez les règles locales : de nombreuses municipalités permettent certaines entreprises ayant peu d'incidence dans les secteurs résidentiels, mais peuvent interdire celles qui génèrent de l'achalandage ou du bruit. Exercer des activités contraires au zonage peut entraîner des amendes ou une ordonnance de cessation des activités. Si le zonage ne convient pas, vous pourriez devoir demander une modification de zonage ou une dérogation mineure, mais l'approbation n'est pas garantie et le processus peut être long. Il est beaucoup plus simple d'établir votre entreprise dans la bonne zone dès le départ.
- **Permis et licences d'entreprise municipaux :** Plusieurs villes exigent que les entreprises obtiennent un permis d'exploitation local ou un certificat d'occupation. La Ville de Montréal, par exemple, exige que la plupart des entreprises détiennent un *permis d'occupation commerciale* pour leurs locaux : ce document confirme que l'emplacement respecte les exigences de zonage et de sécurité du bâtiment. La Ville de Québec et d'autres municipalités ont des exigences semblables. Il s'agit souvent d'une simple inscription assortie de frais, et un inspecteur pourrait vérifier les lieux. Dans certains cas, si vous travaillez discrètement à domicile, vous n'avez peut-être pas besoin de permis, mais il est prudent de vérifier. **Les permis d'entreprise municipaux servent surtout à assurer le respect du zonage et à recueillir des renseignements sur les entreprises locales**bdc.ca. Pour de nombreuses entreprises à domicile ou de très petite taille, les municipalités n'appliquent pas nécessairement les exigences de permis de façon stricte, mais celles-ci existent tout de même dans les règlementsbdc.ca. Si vous ouvrez un commerce ayant pignon sur rue ou un local commercial, il est beaucoup plus probable que vous deviez demander un permis. Consultez toujours le site Web de la municipalité ou appelez son bureau des permis pour connaître les exigences applicables à votre situation.
- **Codes du bâtiment et de prévention des incendies :** Si vous rénovez un local commercial ou construisez un nouveau bâtiment, vous aurez besoin de permis de construction de la Ville. Même pour des rénovations intérieures, des permis sont généralement requis pour s'assurer que les travaux respectent les codes du bâtiment. Lorsque vous ouvrez au public, le service d'incendie peut imposer des limites de capacité d'accueil et exiger l'inspection des sorties, des extincteurs, des alarmes, etc. Les établissements alimentaires doivent souvent être inspectés par la Ville ou les autorités sanitaires régionales et respecter les codes de salubrité. L'**affichage** est un autre aspect à considérer : la plupart des villes réglementent les enseignes commerciales (dimensions, éclairage, langue selon le projet de loi 96, etc.) et exigent un permis pour installer une enseigne extérieure. Vérifiez les règles avant de commander une enseigne pour éviter d'avoir à la refaire; Montréal, par exemple, a des lignes directrices de conception dans certains secteurs historiques et exige que le français soit bien en évidence sur les enseignes.
- **Taxes et frais municipaux :** Certaines municipalités imposent des taxes d'affaires locales ou des frais d'occupation. À Montréal, les entreprises doivent payer une **taxe d'affaires** calculée selon la valeur locative de leur local commercial (bien que les petites entreprises occupant une superficie inférieure à

un certain seuil puissent en être exemptées). Assurez-vous de prévoir les taxes locales dans votre budget. De plus, certaines activités peuvent entraîner des frais municipaux (par exemple, des frais de terrasse si votre restaurant en possède une, ou des frais de vente si vous vendez dans la rue). Des frais d'utilisation de l'eau peuvent s'appliquer si vous en consommez beaucoup (certaines villes facturent un supplément pour l'usage commercial). Éliminez les déchets adéquatement : les entreprises doivent souvent organiser une collecte privée des ordures ou respecter les horaires de collecte des déchets commerciaux; une élimination inadéquate peut entraîner des amendes.

- **Bruit, nuisances et heures d'ouverture** : Les règlements municipaux encadrent souvent les niveaux de bruit et les heures d'ouverture des entreprises, particulièrement dans les secteurs résidentiels. Si votre entreprise peut générer du bruit (p. ex. un bar diffusant de la musique forte ou un atelier équipé de machines), prenez connaissance des règlements sur le bruit (qui interdisent habituellement le bruit excessif la nuit). De même, certaines municipalités réglementent les heures d'ouverture de certains types de commerces (bien que le Québec n'impose plus d'heures de fermeture à l'échelle de la province, les règles locales peuvent avoir une incidence sur les heures de fermeture des bars ou des restaurants, ou sur les heures d'ouverture des magasins le dimanche dans les petites villes). Assurez-vous de respecter les règles pour maintenir de bonnes relations avec le voisinage et éviter les amendes. S'il y a lieu, obtenez les permis nécessaires pour les activités spéciales : p. ex. un permis de café-terrasse de la Ville ou un permis pour tenir un événement sur le domaine public.
- **Soutien local au développement économique** : Point positif : respecter les exigences municipales ouvre aussi la porte au soutien local. De nombreuses villes disposent de bureaux de développement économique qui accompagnent les nouvelles entreprises dans leur démarrage. Ils peuvent vous aider à vous y retrouver dans les permis et pourraient offrir des incitatifs pour vous établir dans certains secteurs (comme les zones de revitalisation ou les artères principales). Renseignez-vous toujours sur les subventions ou les crédits de taxes locaux : par exemple, les villes accordent parfois des subventions aux entreprises pour l'amélioration des façades commerciales ou pour des initiatives écologiques.

En résumé, **ne négligez pas les règles municipales** lorsque vous démarrez votre entreprise. Même si les démarches provinciales et fédérales (immatriculation, fiscalité) sont cruciales, une entreprise exerce finalement ses activités dans une ville ou une municipalité donnée qui impose sa propre réglementation. Commencez par communiquer avec votre administration municipale ou par consulter son site Web pour trouver un guide « Démarrer une entreprise à [ville] »; plusieurs proposent des listes de vérification. Assurez-vous que le zonage de votre emplacement convient et obtenez le permis d'occupation ou d'exploitation nécessaire, s'il est requis bdc.ca. Cela évitera des problèmes comme une fermeture pour non-respect des règlements locaux. Agir en entreprise citoyenne responsable à l'échelle locale aide aussi votre entreprise à s'intégrer harmonieusement à la communauté. Une fois ces formalités locales accomplies, vous aurez réalisé l'ensemble des étapes de démarrage, de la planification générale aux autorisations locales, et réuni les conditions nécessaires à la prospérité de votre entreprise québécoise.

Conclusion : Démarrer une entreprise au Québec en 2025 exige une démarche complète, de l'élaboration d'un plan d'affaires solide aux échanges avec plusieurs ordres de gouvernement pour l'immatriculation, la fiscalité et la réglementation. En suivant les étapes présentées ci-dessus — choisir la bonne forme juridique,

s'immatriculer auprès du Registraire des entreprises (et obtenir son NEQ), ouvrir les comptes fiscaux, obtenir les permis nécessaires, respecter les règles d'emploi, protéger son entreprise grâce aux assurances, profiter des possibilités de financement, tenir de bons registres et respecter la réglementation municipale —, vous pouvez lancer votre entreprise sur des bases solides. Le Québec offre un environnement favorable aux entrepreneurs et de nombreuses ressources par l'entremise des organismes et programmes gouvernementaux canada.ca. Consultez toujours les sources officielles (comme le portail des entreprises du gouvernement du Québec, les guides de Revenu Québec et l'information de la CNESST) pour connaître les exigences les plus récentes, car les lois et les programmes évoluent. En portant une attention particulière à toutes les démarches juridiques et administratives, vous serez bien préparé à vous concentrer sur la croissance de votre entreprise dans le marché dynamique du Québec. Bonne chance dans votre parcours entrepreneurial!

Sources :

- Gouvernement du Québec – Présentation du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) revenuquebec.ca/t2inc.ca
- Loi sur la publicité légale des entreprises – Exigences d'immatriculation (RLRQ, c. P-44.1) legisquebec.gouv.qc.ca/legisquebec.gouv.qc.ca
- Revenu Québec – Démarrer une entreprise : obligations fiscales et inscriptions revenuquebec.ca/bdc.ca
- Éducaloi (information juridique au Québec) – Guides sur le démarrage d'une entreprise, le choix de la forme juridique, le nom et les obligations educaloi.qc.ca/educaloi.qc.ca
- Investissement Québec – Aperçu des programmes de financement (2025) hellodarwin.com/hellodarwin.com
- Banque de développement du Canada (BDC) – Articles sur les permis, les assurances et la planification bdc.ca/bdc.ca
- CNESST – Obligations des employeurs concernant l'inscription et la sécurité au travail cnesst.gouv.qc.ca/educaloi.qc.ca
- Agence du revenu du Canada – Exigences de tenue de registres pour les entreprises canada.ca et Entreprises Canada (Innovation Canada) – Outil de recherche d'aide aux entreprises canada.ca.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.canada.ca/en/atlantic-canada-opportunities/services/planning-for-success1.html>
2. <https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/vecteurs/vecteurs-economie-et-innovation-detail/des-conseils-pour-demarrer-une-entreprise-au-canada>
3. <https://educaloi.qc.ca/en/capsules/starting-a-business-choosing-the-right-legal-structure>
4. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/p-44.1>
5. <https://t2inc.ca/en/blog/registering-a-business-in-quebec>

6. <https://wise.com/ca/blog/open-business-account-quebec-guide>
7. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/life-cycle/starting-a-business/how-the-legal-form-of-a-business-affects-its-tax-obligations>
8. <https://educaloi.qc.ca/en/capsules/choosing-a-name-and-logo-for-your-business>
9. <https://ised-isde.canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/en/trademarks/trademarks-guide>
10. <https://educaloi.qc.ca/capsules/exploiter-une-entreprise-les-formalites-obligatoires>
11. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/life-cycle/starting-a-business/registering-with-revenu-quebec>
12. <https://www.bdc.ca/en/articles-tools/start-buy-business/start-business/licences-permits-new-businesses>
13. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/life-cycle/starting-a-business/obtaining-permits-licences-or-decals>
14. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs>
15. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/societes-de-personnes-et-impot/societes-de-personnes-registrees-et-pieces-justificatives>
16. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mesures-particulieres/entreprises-de-services-monetaires-esm/obligations-relatives-aux-dossiers-et-aux-registres>
17. <https://www.bdc.ca/en/articles-tools/business-strategy-planning/manage-business/what-business-insurance-do-you-need>
18. <https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/tableau-des-membres-inscription-annuelle-et-permis/assurance-responsabilite-professionnelle>
19. <https://hellodarwin.com/blog/essor-program>
20. <https://hellodarwin.com/business-aid/organizations/investissement-quebec>
21. <https://ised-isde.canada.ca/site/canada-small-business-financing-program/en/canada-small-business-financing-program>
22. <https://www.canada.ca/en/services/business/start/support-financing.html>
23. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/tenue-registres-comptables.html>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.